



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Thomas Le Brigand

GESTION PATRIMONIALE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N°D25DSTG150

OBJET : FORFAIT D'ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2023-10-GP, en date du 19 janvier 2023, et ses annexes, relative à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant les enjeux environnementaux actuels et obligations réglementaires, il est nécessaire de s'assurer que les travaux effectués permettront d'optimiser les consommations énergétiques du bâtiment tout en assurant un confort thermique et une qualité de l'air intérieur pour les enfants et le personnel tout au long de l'année ;

Considérant l'offre d'accompagnement aux travaux de rénovation énergétique (D2025-INT-085) proposé par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

1°) – De retenir les offres D2025-INT-085 d'un montant de 3250,00 euros/HT de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

2°) – De signer ou d'autoriser le vice-président à signer l'offre commerciale ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250902-D25DSTG150-AR
Reçu le 02/09/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 septembre 2025

Le Président



Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 02 septembre 2025

Reçu en Sous-Préfecture le : 02 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 02 septembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com